



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
2. PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20212-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

- POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint au directeur de pôle à temps complet, à compter du 01/04/2021, sur un grade de catégorie A de la filière technique ou administrative ;

- POLE SERVICES A LA POPULATION

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de billetterie pour la salle de spectacle communautaire, il convient de créer un poste à temps complet sur un grade de catégorie B ou C de la filière administrative ou culturelle à compter du 01/06/2021 ;

Considérant la nécessité de remplacer la directrice de pôle qui part en retraite, il convient de créer un poste à temps complet, à compter du 01/09/2021, sur un grade de catégorie A de la filière administrative ;

- POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant que, pour nommer un agent lauréat de concours, il convient de créer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2021 et de supprimer de manière simultanée le grade d'adjoint technique créé par délibération du 26/09/2013 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20212-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES

2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

- POLE RESSOURCES

Considérant que, pour nommer un agent lauréat de concours, il convient de créer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2021 et de supprimer de manière simultanée le grade d'adjoint administratif créé par délibération du 22/05/2008 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du service communication pour remplacer l'agent occupant le poste à ce jour, à compter du 01/04/2021 sur un grade de catégorie A ou B de la filière administrative, à temps complet à compter du 01/04/2021 ;

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A et B pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil communautaire.

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au Budget Primitif 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à créer et à supprimer les postes comme décrit ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **22 mars 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20212-DE

Reçu le 19/03/2021